

ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES

Contrat collectif GROUPAMA / Syndicat nationale d'apiculture

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Le présent document APIC01-T-04, qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales, et vous présente :

- les limites de garantie,
- les franchises qui s'y rapportent.

Sauf limites et franchises indiquées dans vos Conditions Personnelles.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos Conditions Personnelles.

LA PROTECTION DE VOS BIENS

Valeur de la ruche complète :150€ Valeur de l'essaim d'abeilles :100€

| GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB) | FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB) |
|---|--|--|
| INCENDIE Indemnité complémentaire | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 20 % de l'indemnité dommage calculée | 10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB |
| ÉVÉNEMENTS NATURELS À CARACTÈRE NON EXCEPTIONNEL Indemnité complémentaire | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 20 % de l'indemnité dommage calculée | |
| ÉVÉNEMENTS NATURELS À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles | 10 % des dommages avec un minimum de 1 140 € |
| CATASTROPHES NATURELLES | Selon la réglementation en vigueur | Définie par arrêté interministériel |
| ATTENTATS | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles | 10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB |
| MARCHANDISES ET ABEILLES TRANSPORTÉES | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles | 10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB |
| VOL ET DÉTÉRIORATIONS | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles | 10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB |
| MORTALITÉ DES ABEILLES Indemnité complémentaire | À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 30 % de l'indemnité dommage calculée | 10% de l'indemnité totale (indemnité abeilles) |

Pour information :
Montant de l'indice FFB au 4^{ème} trimestre 2023 :1137
Il est réévalué chaque trimestre.

LES RESPONSABILITÉS CIVILES PROFESSIONNELLES

| GARANTIES | LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE (Montants non indexés) | FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB) |
|--|---|--|
| Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels - Dommages immatériels consécutifs - Faute inexcusable | 16 000 000 € 5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance | Sans franchise |
| Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique Tous dommages confondus dont : Dommages immatériels non consécutifs • Frais d'urgence • Frais de défense et d'expertise | 800 000 € 300 000 € 80 000 € 46 000 € | Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1,50 FFB maximum 3 FFB Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise |
| Dommages environnementaux • Dommages écologique dont : - Dommages aux espèces et habitats naturels protégés | 300 000 € 90 000 € | Sans franchise |
| Responsabilité civile du fait des travaux réalisés pour le compte d'autrui Tous dommages confondus : - corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages immatériels consécutifs | 800 000 € 80 000 € | Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB |
| Responsabilité civile du fait des produits livrés hors USA et Canada Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels consécutifs | 800 000 € | Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB |
| Frais de retrait des produits livrés hors USA et Canada | 115 000 € | 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB |
| Défense | Dans les limites pécuniaires de la garantie mise en jeu | Sans franchise, par exception la franchise mentionnée au titre de la garantie mise en jeu |

LA PROTECTION DE VOS INTÉRÊTS : LA PROTECTION JURIDIQUE

| GARANTIES | LIMITES DE GARANTIES (non indexées) | SEUIL D'INTERVENTION (indexé suivant la variation de l'indice FFB) |
|--|---|---|
| Informations juridiques téléphoniques Prestations d'informations générales et documentaires sur simple appel téléphonique | Sans seuil d'intervention | Sans limitation |
| La défense pénale et recours suite à accident, et litiges de la vie professionnelle • Montants maxima des budgets amiable et judiciaire • Budget amiable : Actes effectués par l'ensemble des intervenants, • Budget judiciaire : Expertise judiciaire • Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location • Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) • Avocats | 40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige 1 200 € 3 500 € Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans 500 € Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous | 0,30 FFB en cas d'action amiable 1,30 FFB en cas d'action judiciaire |
| - Litiges relevant d'une juridiction étrangère | 4 500 € | 1,50 FFB |

**BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS,
POUR TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXE)**

| NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE | MONTANT PAR PROCÉDURE (HT) | NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE | MONTANT PAR PROCÉDURE (HT) |
|--|-------------------------------|---|-------------------------------|
| • Chambre de proximité | 610 € | • Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs | 1 200 € |
| • Tribunal judiciaire (hors Chambre de proximité) | 1 000 € | • Cour de Cassation (*) | 2 000 € |
| • Tribunal Correctionnel | | • Conseil d'État (*) | 2 000 € |
| - sans constitution de partie civile | 500 € | • Référé | 600 € |
| - avec constitution de partie civile | 800 € | • Commissions Administratives | 305 € |
| • Tribunal de police | | • Assistance à instruction, Expertise | 420 € (par intervention) |
| - sans constitution de partie civile | 400 € | • Transaction | 535 € |
| - avec constitution de partie civile | 600 € | • Exécution | |
| • Médiation pénale | 460 € | - Juge de l'exécution | 400 € |
| • Juge des libertés | 460 € | - Suivi de l'exécution | 150 € |
| • Chambre d'instruction | 600 € | - Transaction menée jusqu'à son terme | 535 € |
| • Garde à vue - visite prison | 430 € | • Conseil des prud'hommes | |
| • Démarche au parquet | 40 € | - en conciliation | 350 € |
| • Tribunal de Commerce | 900 € | - bureau de jugement | 750 € |
| • Tribunal Administratif | 920 € | - départition | 650 € |
| • Tribunal Paritaire des Baux Ruraux | | • Autres juridictions | 700 € |
| - conciliation réussie | 535 € | | |
| - échec de conciliation + Bureau de jugement | 1 375 € | | |

(*) y compris honoraires de consultation

